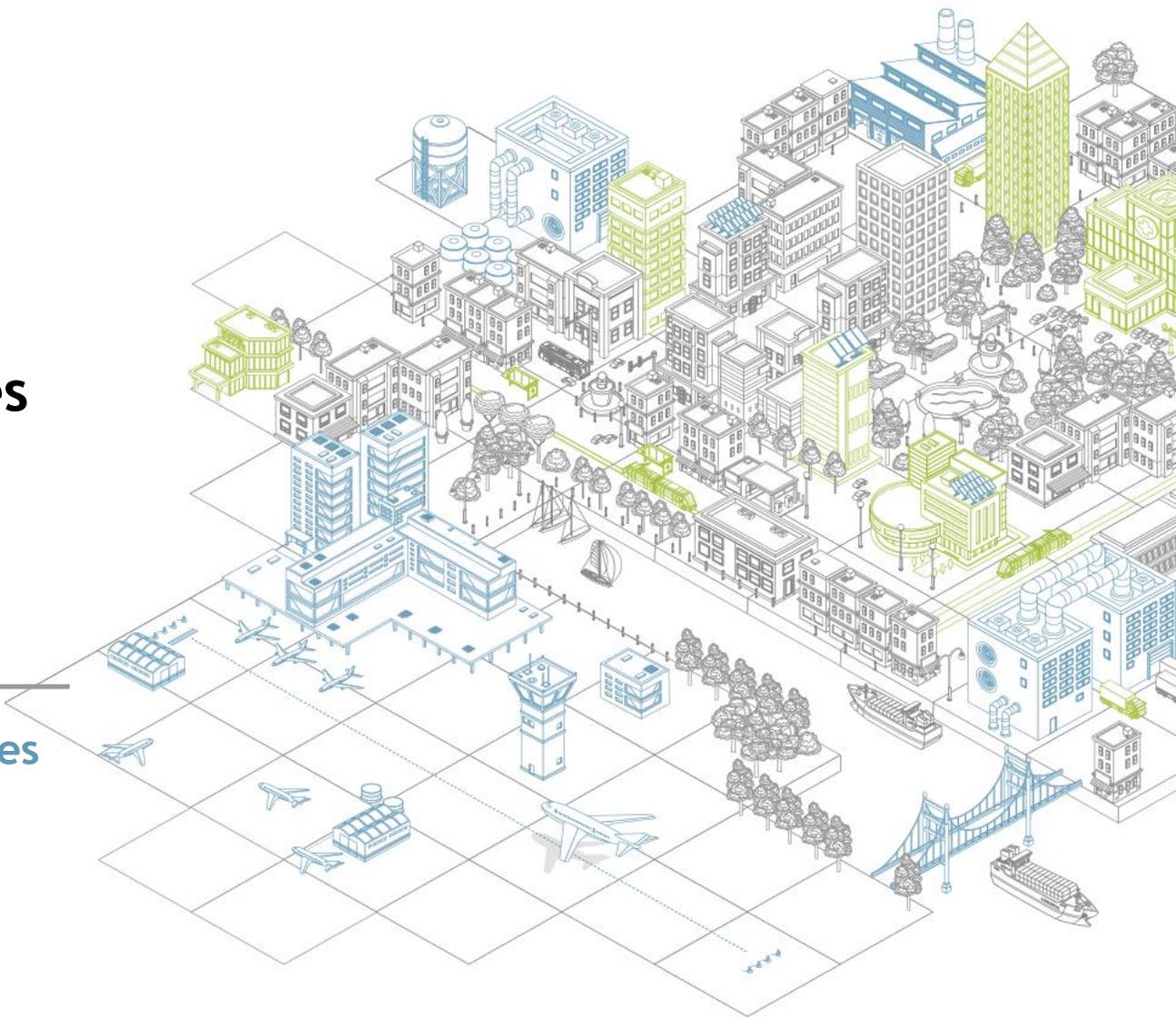


Sensibilisation à la notification des événements

Aérodrome d'Aix-les-Milles

15/05/2023 : 18h



ENJEUX : RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Vous présenter le système de gestion de la sécurité de l'aérodrome
- Vous indiquer votre rôle à jouer dans le SGS
- Comment communiquer vos évènements de sécurité ?
- Mieux se connaître entre entités basées et exploitant
- Partager un moment de convivialité entre acteurs de l'aérodrome.



PLAN:

I. Qu'est ce que le SGS ?

II. Pourquoi notifier les évènements de sécurité ?

III. Que notifier ?

IV. Comment notifier ?



dgac
DSAC

DU TRAITEMENT DES ÉVÈNEMENTS À LA GESTION DES RISQUES

SECURITE DES VOLS
= VOLS
= SECURITE

IL N'Y A QUE CEUX QUI NE TRAVAILLENT PAS QUI N'ONT AUCUN ÉVÈNEMENT À NOTIFIER.

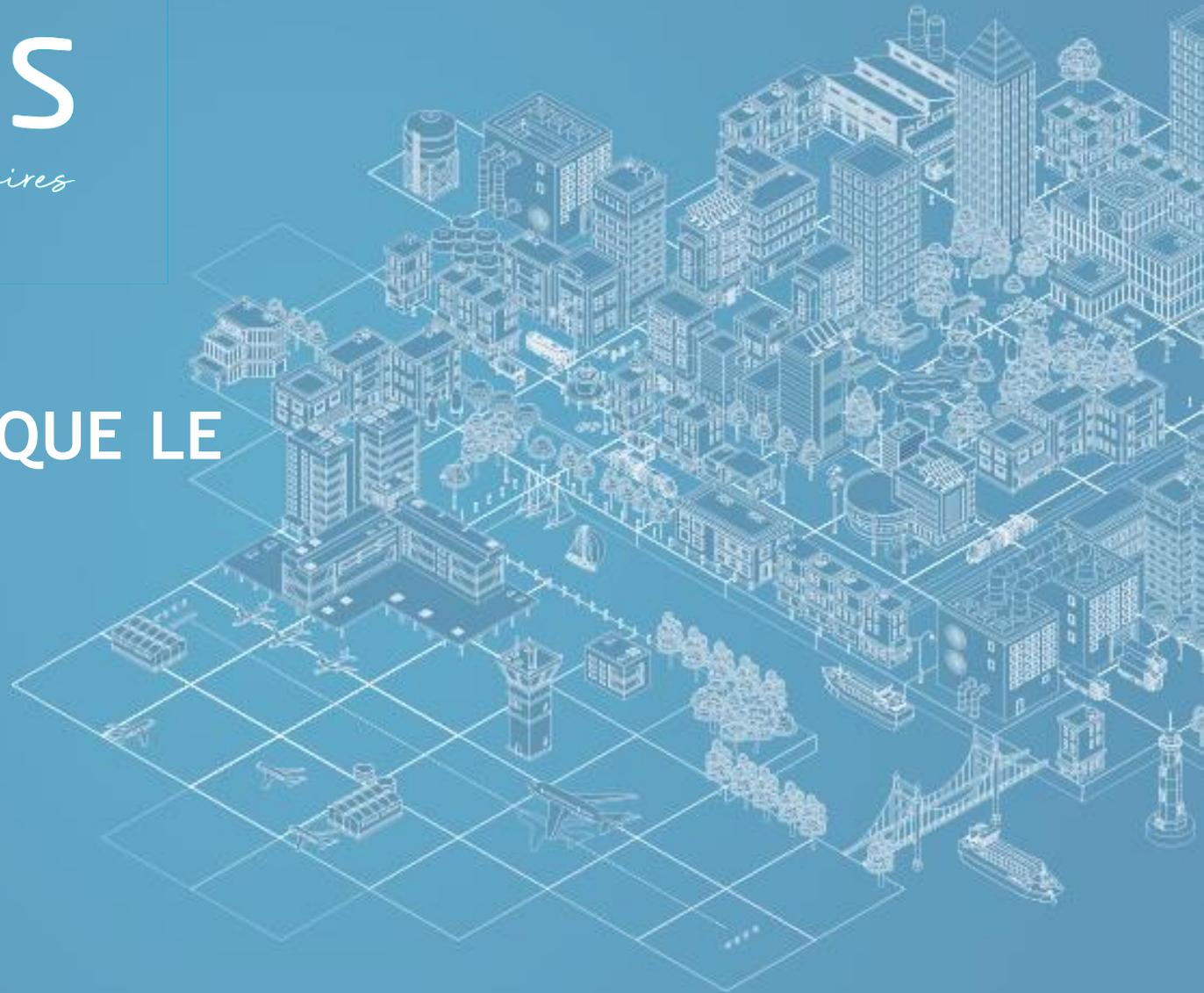
www.developpement-durable.gouv.fr

Dejno

The cartoon depicts a man in a white shirt and glasses relaxing on a striped lounge chair under a blue and white striped umbrella. He is wearing a red cap and sunglasses. A thought bubble above him shows a checklist with 'SECURITE DES VOLS' at the top, followed by a horizontal line, then 'VOLS', another horizontal line, and finally 'SECURITE'. In the background, there is a control tower and a flagpole. The scene is set on a beach with some rocks and a small tree. The artist's signature 'Dejno' is in the bottom right corner.



I. QU'EST-CE QUE LE SGS ?



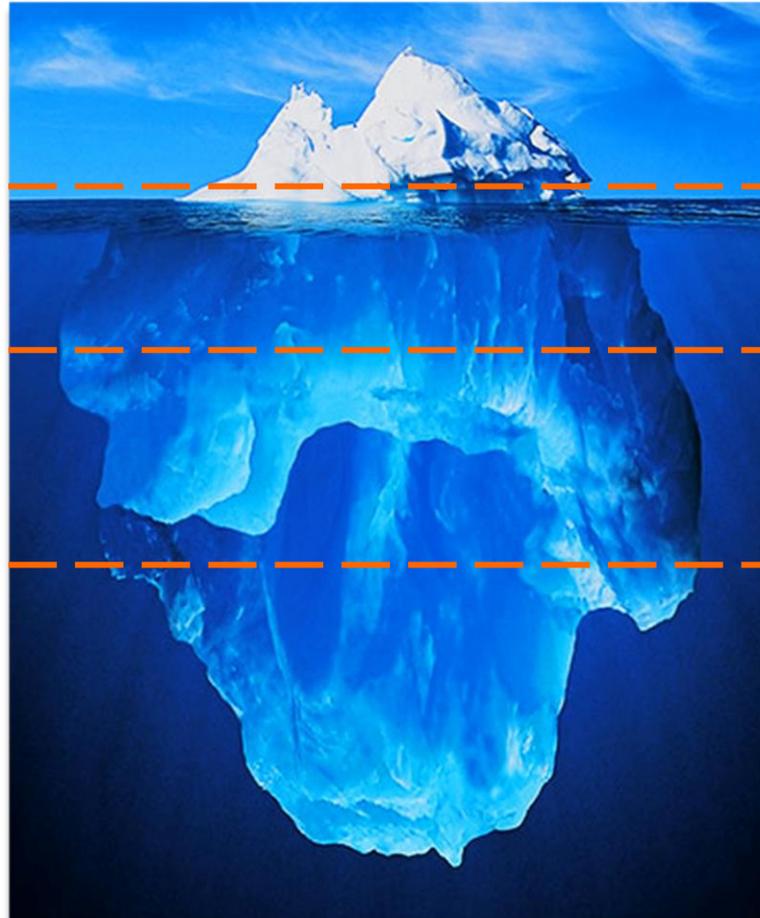
LES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ SUR UN AÉRODROME

Accidents
1 - 5

Incidents graves
30 - 100

Incidents
100 - 1000

Conditions latentes
1000 - 4000



Objectif :
 limiter les risques à un niveau acceptable et maintenir ce niveau par un processus continu d'identification des dangers de gestion des risques

LE SGS : SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITÉ

en pratique ...

- **Toutes** les personnes évoluant sur l'aérodrome sont les garants du bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité
- en conservant une vigilance continue lorsqu'ils sont sur l'aire de mouvement
- en signalant tout évènement de sécurité aéroportuaire **dont ils sont témoins**



QU'EST-CE QUE LA NOTIFICATION DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ ?

- **Concerne les aérodromes et services au sol (exploitation aéroportuaire)**
- **Notifier un évènement = rendre compte d'une situation qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité aérienne sur un aérodrome donné.**
- **Média utilisé : Compte Rendu d'Evènement de Sécurité Aéroportuaire (CRESAE)**

Comment notifiez-vous les évènements au sein de votre organisation ?

dgac
DSAC

Compte-rendu d'évènement de sécurité
Exploitation aéroportuaire / Assistance en escale
Volet notification initiale

Version
12 mars 2021

Cadre réservé à l'exploitant d'aérodrome / l'assistant en escale

Nom de l'exploitant Type Nom

N° de référence de l'évènement (OBLIGATOIRE -ex : 2016/1) N° de version (si néc.)

Indiquez les entités auxquelles vous avez transmis ce compte-rendu

DSAC DSNA ou AFIS Assistant en escale
 BEA Exploitant de l'aéronef Exploitant de l'aérodrome

Classe de l'évènement ¹ Incident Incident grave Accident

Statut de l'évènement Ouvert, analyse en cours Clos avec analyse détaillée Clos à la réception

Titre de l'évènement

Date et lieu

Date UTC (j/mm/aaaa) / / Heure UTC (h:mm) :

Code OACI de l'aérodrome où a eu lieu l'évènement (ex : LFAA, HAAA)

Précisions sur le lieu de l'évènement (numéro de piste, de taxiway, de poste de stationnement...)

Aéronef 1

Constructeur Modèle aéronef

Si autre, précisez

Exploitant Si autre, précisez

Immatriculation (ex : F-ABCD)

Type d'exploitation Phase de vol

Aéronef 2

Constructeur Modèle aéronef

Si autre, précisez

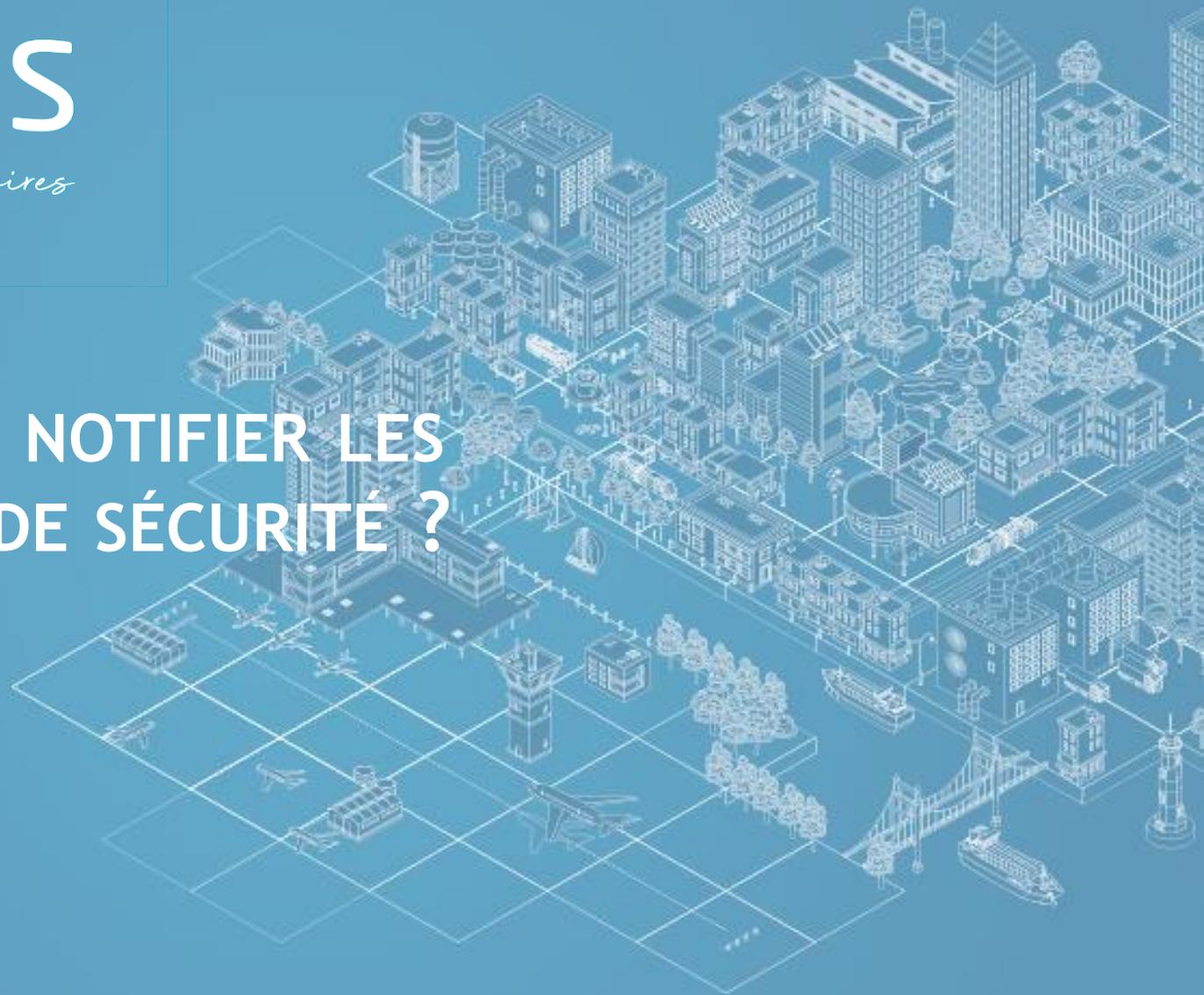
Exploitant Si autre, précisez

Immatriculation (ex : F-ABCD)

Type d'exploitation Phase de vol

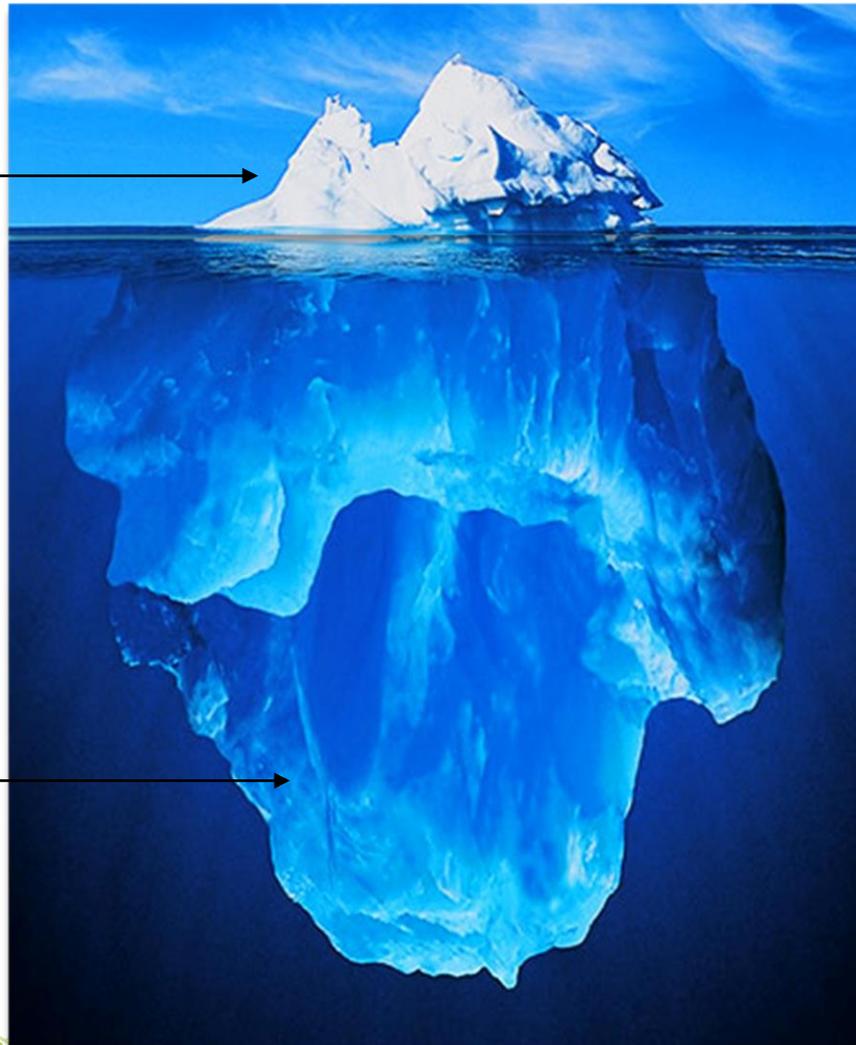


II. POURQUOI NOTIFIER LES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ ?



ÉVÈNEMENTS DONT SONT TÉMOINS :

Les agents de l'exploitant



Les entités tierces



L'IMPORTANCE DE LA NOTIFICATION DES ÉVÈNEMENTS POUR LE SGS

Mise en place SGS


Identification et gestion des risques

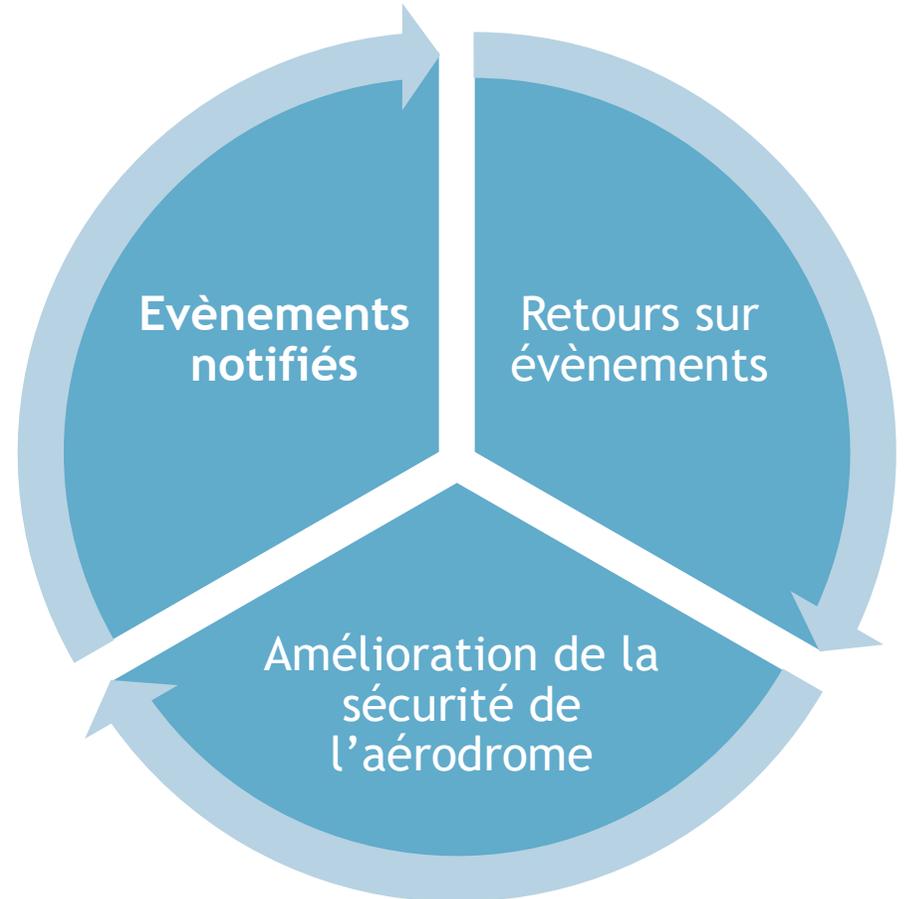



Remontée d'informations de terrain




Notification des événements de sécurité

Objectif : création d'un cercle vertueux

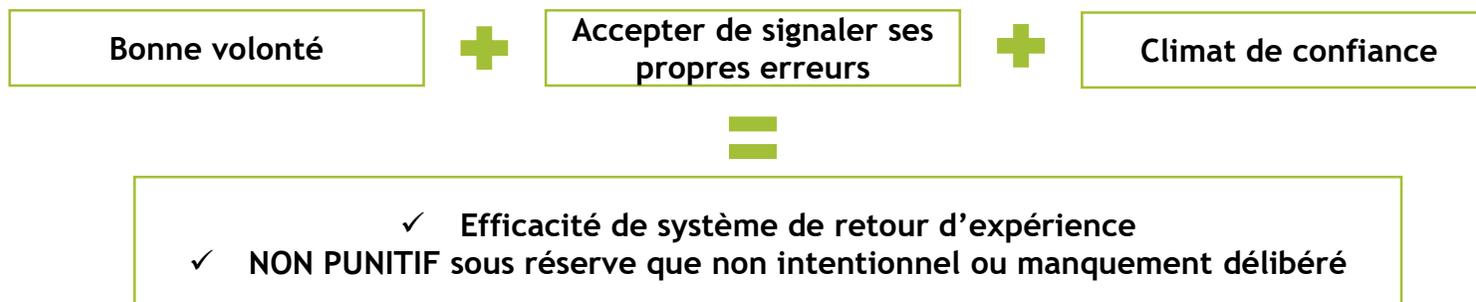


LA CULTURE JUSTE :

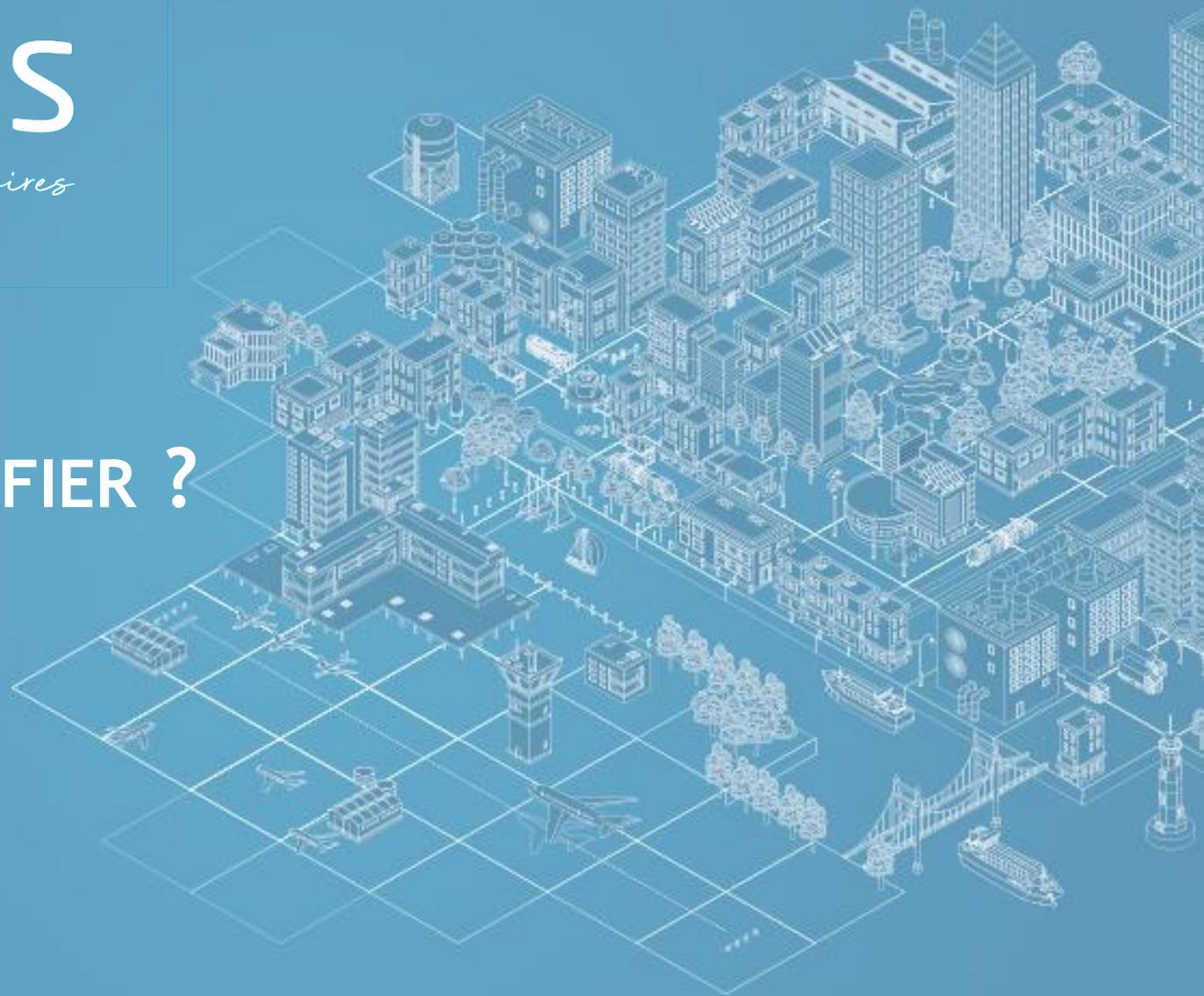
- Environnement non punitif pour les erreurs,
- Ligne de démarcation entre les actes ou les activités acceptables et inacceptables,
- Mesures punitives pour les **comportements inacceptables**, les manquements délibérés



Si une erreur n'est pas une faute, ne pas signaler une erreur en est une !



III. QUE NOTIFIER ?



QUAND NOTIFIER ?

Péril animalier et aviaire



Objet intrus sur la piste / parking/ taxiways



Incidents et accidents

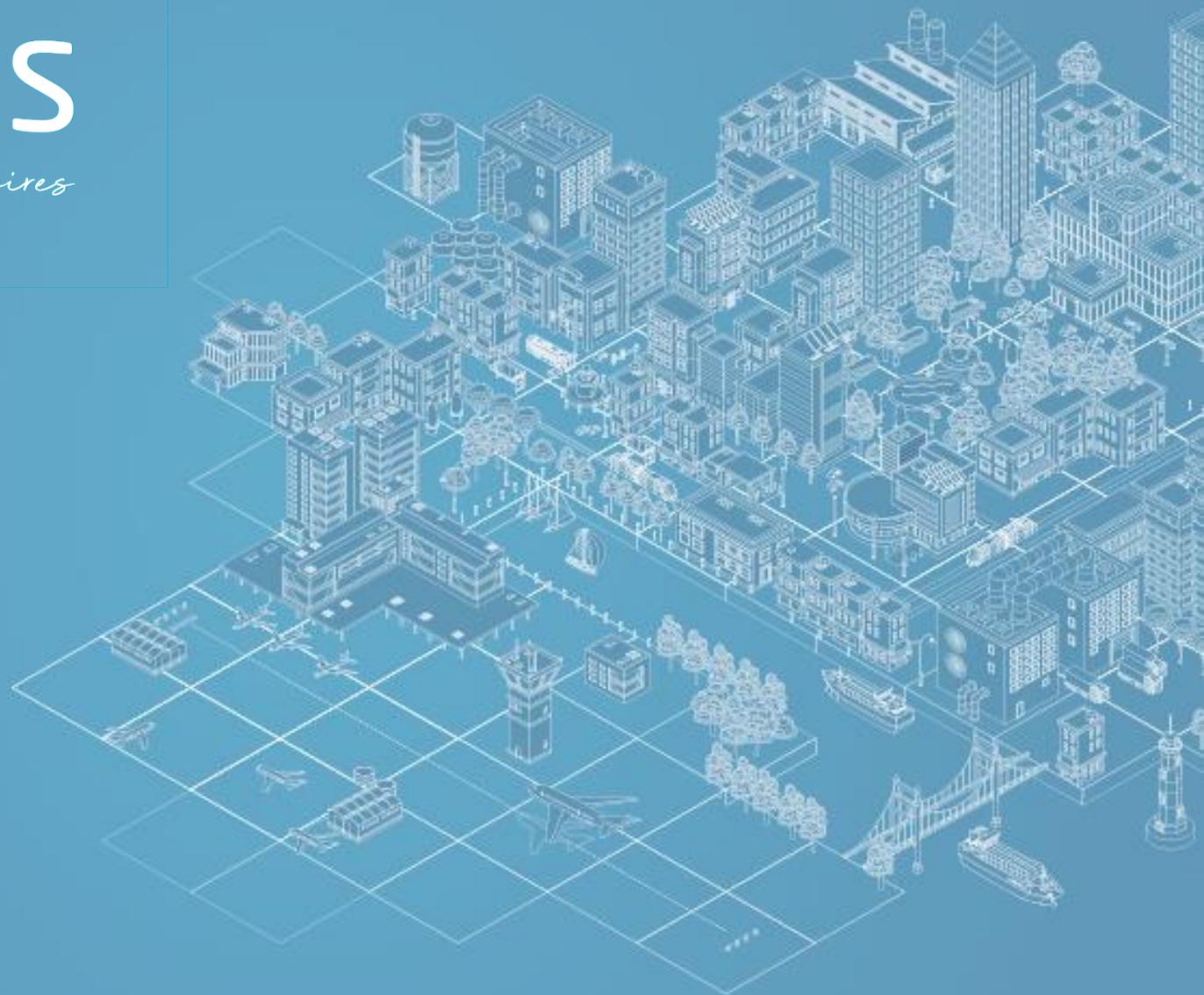


- Incursion d'aéronefs, véhicules ou piétons
- Sortie de piste
- Déversement d'hydrocarbures...





IV. COMMENT NOTIFIER ?



COMMENT NOTIFIER ?

Dès qu'une personne est témoign d'un évènement ou en est informée, elle doit faire remonter l'information :

- Via le formulaire CRESAE en pdf transmis à l'adresse de la responsable d'exploitation (anouck.helbois@edeis.com) et de la responsable SGS (iris.boyer@edeis.com)
- Si autre type de compte-rendu rempli (CRESAG ou autre formulaire), le transmettre par email



COMMENT NOTIFIER ?

Compiler toutes les **informations utiles** à la bonne compréhension de l'évènement :

- Décrire précisément l'évènement,
- Souligner le problème de sécurité aéronautique,
- Ajouter un maximum d'éléments de compréhension du contexte (photos, schéma, etc.) ,
- Décrire l'action immédiatement mise en œuvre,
- Proposer une action corrective.

ATTENTION :

- S'en tenir aux **faits**.
- Description neutre & anonyme



COMMENT NOTIFIER ?

Remplir le formulaire CRESAE
Et l'envoyer à l'adresse de la
responsable d'exploitation et
RSGSE

Le CRESAE est analysé par le RSGSE en
lien avec vous, si besoin.
Des actions correctives sont
éventuellement décidées après
l'analyse.



72 h

Vous êtes
témoin d'un
évènement
ou vous en
avez
connaissance

Le CRESAE est aussi transmis à
l'Aviation Civile

Clôture de
l'évènement, envoi de
l'analyse clôturée

Retour d'expérience



Merci pour votre attention

Des questions ?

Contacts:

Responsable d'exploitation

anouck.helbois@edeis.com - 06 07 83 46 18

Responsable SGS :

iris.boyer@edeis.com - 06 08 90 20 49



Siège social :

19, boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : +33 (0)1 56 20 50 00 – Fax : +33 (0)1 56 20 50 10

www.edeis.com



AIDE-MÉMOIRE :

1. Types d'évènements à notifier obligatoirement cf. Annexe IV du règlement 2015/1018
2. Définitions
3. Références réglementaires



TYPES D'ÉVÈNEMENTS À NOTIFIER OBLIGATOIREMENT 1/3

Évènements liés aux aéronefs

1. **Collision** ou quasi-collision, au sol ou en l'air, entre un aéronef et un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
2. **Impact d'animaux** y compris **collision aviaire**.
3. Incursion sur piste, FATO ou sur voie de circulation.
4. Sortie de piste ou de voie de circulation.
5. Interférence d'un départ en autonome, du repoussage ou du roulage de l'aéronef avec un véhicule, un équipement ou une personne.
6. Dégâts causés par le souffle d'un réacteur, d'un rotor ou d'une hélice.
7. Interruption ou défaillance des communications avec un aéronef, un véhicule, les services de la circulation aérienne ou les services de gestion des aires de trafic
8. Déclaration d'une situation d'urgence («Mayday» ou «PAN PAN»).



TYPES D'ÉVÈNEMENTS À NOTIFIER OBLIGATOIREMENT 2/3

Évènements liés aux aérodrômes:

1. Objet intrus sur l'aire de mouvement de l'aérodrome (FOD)
2. Carences importantes dans l'éclairage, le marquage ou la signalisation de l'aérodrome.
3. Passagers ou personnes non autorisés laissés sans surveillance sur une aire de trafic.
4. Défaillance du système d'alerte d'urgence de l'aérodrome.
5. Indisponibilité des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie eu égard aux exigences applicables.
6. Incendie, fumée ou explosion dans les installations, les environs et les équipements de l'aérodrome
7. Événements liés à la sûreté de l'aérodrome (par exemple intrusion, sabotage, alerte à la bombe).
8. Défaillance importante ou défaut d'un équipement ou d'un système d'aérodrome
9. Présence sur l'aérodrome, ou dans ses environs, d'obstacles qui ne sont pas publiés dans l'AIP ou un NOTAM et/ou qui ne sont pas correctement balisés.
10. Non-respect d'une clairance, instruction ou restriction par un aéronef ou un véhicule opérant sur l'aire de mouvement d'un aérodrome (par exemple erreur de piste, de voie de circulation ou de zone réservée d'un aérodrome).
11. Défaillance dans le traitement d'une piste contaminée.



TYPES D'ÉVÈNEMENTS À NOTIFIER OBLIGATOIREMENT 3/3

Événements spécifiques aux services d'assistance en escale

1. Manutention ou chargement incorrects des passagers, des bagages, du courrier ou du fret
2. Retrait de l'équipement d'embarquement entraînant une mise en danger des occupants de l'aéronef.
3. Arrimage ou fixation incorrects des bagages, du courrier ou du fret,
4. Non-respect de la réconciliation entre bagages et passagers.
5. Non-respect des procédures requises en matière de services d'assistance en escale des aéronefs.
6. Déversement important de carburant pendant l'avitaillement.
7. Chargement de carburant ou d'autres fluides essentiels (y compris oxygène, azote, huile et eau potable) contaminés ou de type incorrect.
8. Défaillance, dysfonctionnement ou défaut de l'équipement au sol utilisé pour l'assistance en escale
9. Dégâts à l'aéronef provoqués par un équipement ou des véhicules d'assistance en escale, y compris dégâts précédemment non notifiés.

Autres:

1. Tout événement au cours duquel les performances humaines ont directement contribué ou auraient pu contribuer à un accident ou un incident grave.
2. Absence de notification d'un changement important dans les conditions d'exploitation de l'aérodrome, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.



DÉFINITIONS 1/2

- **Evènement (de sécurité)** : Tout évènement (occurrence, situation) relatif à la sécurité qui met en danger [...] ou pourrait mettre en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, et qui comprend en particulier **les incidents**, **les incidents graves** et **les accidents**.
- **Incident** : Événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui **compromet ou pourrait compromettre** la sécurité de l'exploitation.
- **Incident grave** : Un incident dont les circonstances indiquent qu'il y a eu une **forte probabilité d'accident**, lié à l'utilisation d'un aéronef.
- **Accident** : Événement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues et au cours duquel :
 - a. une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve dans l'aéronef, ou – en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou – directement exposée au souffle des réacteurs.
 - b. l'aéronef subit des dommages qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé,
 - c. l'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible



DÉFINITIONS 2/2

- **Système de gestion de la sécurité** : Une approche systématique de la gestion de la sécurité aérienne, qui comprend les structures organisationnelles, les responsabilités, les politiques et les procédures nécessaires.
- **Culture juste**: Culture dans laquelle les agents ne sont pas punis pour leurs actions, omissions ou décisions qui sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les **négligences graves**, les **manquements délibérés** et les **dégradations** ne sont pas tolérés.



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Règlement Européen 376/2014 du 03 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile
- Règlement Européen 2015/1018 du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement (UE) 376/2014. [Voir annexe IV « ÉVÉNEMENTS LIÉS AUX AÉRODROMES ET AUX SERVICES AU SOL »](#)
- Règlement Européen 2018/1139 du 04 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. [Voir annexe VII « EXIGENCES ESSENTIELLES RELATIVES AUX AÉRODROMES »](#)

